

Règlement intérieur Ville de Leforest Marché de Noël de Leforest

INTRODUCTION - MODALITES DE CANDIDATURE

Le marché de Noël de Leforest est ouvert aux commerçants sédentaires, non sédentaires, industriels, artisans, producteurs, artistes libres, associations et particuliers*.

Le dossier de candidature est à envoyer dûment complété avant le 30 juin 2024 par mail à l'adresse mediatheque@villedelforest.fr ou par courrier à l'attention de Julie Sauty - Mairie de Leforest - Place Roger Salengro – 62790 Leforest;

INSTALLATION

- L'exposant s'engage à respecter l'horaire d'installation qu'il a fixé avec le service organisateur. Article 1
- Article 2 L'exposant se présentera à l'Hôtel de ville, le vendredi 20 décembre à compter de 8H30 pour disposer, contre récépissé, de la clef de son chalet.
- Article 3 L'exposant sera tenu de verser pour l'occupation du chalet, la somme de 25 € pour les deux jours. Le paiement s'effectuera à la remise de clefs, auprès de l'agent assermenté.

A son départ, le dimanche 22 décembre à partir de 19h00, l'exposant restituera la clef de son chalet au référent de la manifestation.

Article 4 Un seul véhicule sera autorisé à pénétrer temporairement pour décharger le matériel. L'exposant s'engage à quitter l'enceinte du marché dès que son véhicule est déchargé.

EMPLACEMENT

- Article 5 La tenue des chalets doit être assurée en permanence pendant les horaires d'ouverture du marché de Noël soit
 - Le samedi 21 décembre de 10h00 à 21h00 (horaire de soirée à confirmer)
 - Le dimanche 22 décembre de 10h00 à 19h00.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires notamment en fonction des conditions climatiques et de réattribuer le chalet en cas d'absence non excusée et non motivée de l'exposant.

Toute fermeture, même temporaire, d'un chalet pendant les heures d'ouverture au public (sus mentionnées) entraînera le non renouvellement de la participation de son exposant pour les années suivantes.

L'organisateur établit le plan du marché de Noël et effectue la répartition des différents Article 6 emplacements (chalets numérotés). La dimension moyenne des chalets est de 3 x 2m. Les chalets ayant des origines variées, ils ne sont pas tous identiques.

MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Article 7 Chaque chalet est équipé d'une table et de deux chaises ainsi que d'une alimentation électrique de 16 A (soit 3520 Watts maxi). L'exposant s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (chalet compris).

^{*}sous condition de non-participation à plus de deux ventes au déballage dans l'année

Article 8 Il est possible d'obtenir le prêt de grilles d'exposition (1 ou 2 grille (s) par chalet selon les disponibilités). Aucun prêt de petit matériel ou d'outillage ne sera possible.

Toute demande supplémentaire de tables, chaises ou grille de présentation devra être faite <u>au moment du dépôt du dossier</u>, les demandes faites le jour du montage des chalets ne pourront être honorées. Les demandes d'emplacement spécifiques ou les demandes particulières devront être indiquées dans le présent dossier, la municipalité les honorera dans la mesure de ses possibilités et sous réserve des contraintes d'organisation.

Article 9 Un état des lieux sera effectué à la remise de clefs et à la clôture de la manifestation.

DECORATION

Article 10 L'exposant s'engage à décorer son chalet sur le thème de Noël (intérieur et extérieur). Il s'engage à ce titre à prévoir quelques guirlandes LED extérieures. Seule une guirlande led est prévue par la municipalité pour les toitures des chalets.

SECURITE

- Article 11 L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité. Il doit tenir à la disposition des organisateurs tous renseignements et attestations concernant le matériel et la décoration du chalet (conformité aux normes NF de classement au feu).
- Article 12 Pour des contraintes techniques, <u>TOUS les matériels électriques doivent-être obligatoirement déclarés lors du dépôt du dossier, ainsi que leur puissance électrique maximum. La municipalité se réserve le droit de refuser l'utilisation de certains appareils le cas échéant.</u>
- Article 13 L'exposant s'engage à posséder un extincteur approprié à la ou les activités de son chalet (feu électrique, feu gras...)

Pour des raisons de sécurité et des contraintes techniques les chauffages électriques sont interdits.

VENTE

- Article 14 L'exposant décrira de façon exhaustive la marchandise qu'il souhaite vendre, en précisant le coût moyen de ses produits et en fournissant des visuels dans son dossier de candidature.
- Article 15 Il s'engage à ne vendre que la marchandise annoncée. Des contrôles pourront être effectués pendant le marché. Tout manquement fera l'objet d'une demande de retrait par l'organisateur, de la marchandise concernée.
- Article 16 L'organisateur décidera de la compatibilité de l'exposant à participer au marché de Noël selon la nature de la marchandise qui figure sur sa demande de candidature.

RESPONSABILITES

- Article 15 Le marché de Noël est gardienné la nuit des vendredi 20 décembre et samedi 21 décembre de 20h00 à 09h00. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés.
- Article 16 L'exposant signant le présent règlement en accepte toutes les clauses et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de signifier verbalement.